

Délibération n° 20260226-016

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : DEMANDE DE
SUBVENTION MISSION
AMO AIGUEPERSE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 15
Pouvoir : 0
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au
vote : 0 –

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

DEMANDE DE SUBVENTION MISSION AMO AIGUEPERSE

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Suite au transfert de compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid » de la commune de AIGUEPERSE le 4 Avril 2024, TE 63 a accepté cette demande de transfert de compétence lors du Comité Syndical du 26 Octobre 2024.

Une étude de faisabilité complémentaire portant sur la possibilité d'intégrer une part de solaire thermique au réseau de chaleur a été lancé le 20 octobre 2025.

Pour mener à bien le projet, notamment sur les aspect administratifs et juridique spécifiques du projet, il est pertinent d'envisager la passation d'une mission d'AMO. A cette fin, une consultation a été publiée le 19 décembre 2025 et est en attente d'attribution.

Le Président informe l'assemblée que cette mission est éligible à des aides et subventions.

DÉPENSES (€) H.T.		RECETTES (€)	
Mission AMO	51 000 €	<u>Aides Publiques</u>	
		Fonds Chaleur ADEME	35 700 €
		<u>Autofinancement</u>	
		Fonds propres	15 300 €
TOTAL	51 000 €	TOTAL	51 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement suivant pour un montant de 51 000 € HT
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches dans le but de :
 - Solliciter une subvention de 15 300 € auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

